

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 1 sur 10
---	----------------------------------	------------------

CHARTRE ÉTHIQUE

FAAC Group

**Texte approuvé par le
Conseil d'administration
de FAAC S.p.A. du 28.07.2016**

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 2 sur 10
---	----------------------------------	------------------

INDEX

PRÉAMBULE	3
1. Mission	3
2. Vision éthique	3
PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX	4
3. Valeur de la personne	4
4. Droits de l'Homme	4
5. Légalité.....	5
6. Équité et transparence.....	5
7. Équité	5
8. Protection de la sécurité et de la santé.....	5
9. Développement durable.....	5
PRINCIPES DE CONDUITE	6
10. Rapports avec les institutions, les associations, les collectivités locales	6
11. Relations avec les clients.....	6
12. Relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes	6
13. Relations avec les ressources humaines.....	7
14. Protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail	7
15. Protection de la vie privée.....	7
16. Relations avec l'Administration Publique	8
17. Présents, cadeaux et autres avantages	8
MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE	9
18. Adoption et diffusion	9
19. Champ d'application	9
20. Contrôle	9
21. Violations.....	10

État de révision

Index de révision	Date de rév.	Modifications apportées :
1	28 juillet 2016	Première adoption

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 3 sur 10
---	----------------------------------	------------------

PRÉAMBULE

1. MISSION

FAAC S.p.A. (ci-après dénommée "FAAC" ou la "Société") et ses filiales (ci-après dénommées conjointement "FAAC Group") sont des sociétés actives dans le secteur du contrôle, de la perception et de l'automatisation des accès des véhicules et des piétons à usage résidentiel, commercial et industriel.

La Société est profondément liée à son territoire et attentive aux besoins de ce dernier ; en même temps, grâce au développement réalisé en plus de 50 ans d'histoire et à de nombreuses acquisitions, elle est en mesure aujourd'hui, grâce à une présence internationale capillaire, de répondre à n'importe quelle typologie et exigence au niveau commercial et de la conception, avec des modalités et des délais excellents.

Grâce à l'attention et au soin avec lesquels ils sont réalisés et à la qualité des matières premières sélectionnées, les produits de FAAC Group sont certifiés comme des produits de haute qualité, en conformité également avec la réglementation en vigueur.

L'application des procédés de fabrication les plus récents et les plus avancés garantit une qualité élevée à chaque étape du processus de transformation des produits.

La mission de FAAC Group est de **fournir des automatisations et des systèmes de contrôle et de perception des accès des véhicules et des piétons de haute qualité, en essayant de satisfaire au maximum ses clients, en garantissant la fiabilité à long terme des produits et des services fournis et le respect rigoureux des normes de sécurité.** La poursuite de cette mission passe par la valorisation du professionnalisme et de la passion de toutes les personnes qui contribuent chaque jour à faire de FAAC Group une entreprise unique en son genre dans son secteur : les actionnaires, les employés, les collaborateurs, les fournisseurs et les clients.

2. VISION ETHIQUE

FAAC Group opère sur le marché, elle se sent à même de se confronter à ce dernier et croit fermement en la capacité des mécanismes du marché à générer l'efficacité, la croissance économique et des richesses. Accepter les règles et les défis du marché ne signifie cependant pas juste être en lien avec ce dernier. Le marché est en effet un facteur fondamental, mais pas le seul avec lequel une entreprise doit aujourd'hui se confronter.

Reconnaître la valeur des attentes de tous ceux qui ont, directement ou indirectement,

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 4 sur 10
---	----------------------------------	------------------

une relation avec la société est une opération étroitement liée à l'éthique, valeur qui, dans son acception la plus authentique, n'a de sens que dans la relation à autrui, auquel sont reconnus droits et dignité, dans un contexte où les valeurs de référence sont claires.

Le Conseil d'administration de FAAC S.p.A. a officiellement adopté cette Charte Éthique pour définir clairement l'ensemble des valeurs que FAAC Group reconnaît, accepte, partage et juge crucial pour garantir le bon fonctionnement, la fiabilité et la réputation de la Société.

FAAC Group veille au respect de la Charte Éthique, à l'aide de moyens d'information, de prévention et de contrôle appropriés et en garantissant la transparence des opérations et des comportements mis en œuvre, en intervenant, le cas échéant, avec des mesures correctives.

La Charte Éthique fait partie intégrante du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la Société FAAC S.p.A. conformément au Décret Législatif italien n° 231/2001. Il Codice è pubblicato su tutti i siti internet aziendali del Gruppo.

PRINCIPES ÉTHIQUES GÉNÉRAUX

3. VALEUR DE LA PERSONNE

La valeur de la personne est un principe fondamental qui guide la manière d'agir de FAAC Group.

FAAC Group accepte d'avoir recours à l'écoute et au dialogue comme outils pour l'amélioration continue tant au niveau des solutions proposées aux clients que pour le développement du professionnalisme et des compétences de ses collaborateurs.

4. DROITS DE L'HOMME

Dans l'exercice de sa propre activité, FAAC Group soutient et respecte les droits de l'Homme et en favorise la mise en œuvre dans le cadre de sa sphère d'influence.

FAAC Group s'engage à n'être complice en aucun cas, même indirectement, de violations des droits de l'Homme.

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 5 sur 10
---	----------------------------------	------------------

5. LEGALITE

FAAC Group a comme principe fondamental le respect des lois et des réglementations en vigueur dans tous les Pays où elle opère.

Les employés, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients et toute personne qui a des rapports avec FAAC Group s'engagent à respecter ce principe.

FAAC Group débutera ou poursuivra des rapports avec ceux qui ne se conforment pas à ce principe.

6. ÉQUITÉ ET TRANSPARENCE

Chaque opération et transaction est correctement enregistrée, autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et appropriée, conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes.

Les pratiques de corruption et les comportements collusoires sont interdits sans aucune exception.

7. ÉQUITÉ

FAAC Group s'engage à éliminer à la source toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, les convictions politiques et syndicales, la langue ou l'état de santé de ses interlocuteurs.

8. PROTECTION DE LA SECURITE ET DE LA SANTE

FAAC Group considère l'intégrité physique de son personnel comme une valeur fondamentale et garantit des lieux de travail sûrs et salubres, conformément à la réglementation en vigueur.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

FAAC Group définit sa stratégie de croissance dans le respect du principe de développement durable.

FAAC Group protège l'environnement comme bien fondamental et définit la gestion de l'entreprise de manière à garantir la compatibilité entre les initiatives économiques et les besoins environnementaux, en encourageant le développement de technologies respectueuses de l'environnement.

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 6 sur 10
---	----------------------------------	------------------

FAAC Group refuse des comportements qui s'écartent des principes éthiques généraux énoncés ci-dessus.

PRINCIPES DE CONDUITE

10. RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS, LES ASSOCIATIONS, LES COLLECTIVITES LOCALES

FAAC Group favorise un dialogue constant avec les institutions et avec les organisations de la société civile dans tous les lieux où elle exerce ses activités, en s'inspirant des principes de transparence, d'équité et de collaboration loyale dans le cadre des rapports avec ces parties.

11. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations avec les clients sont régies par les principes de légalité, d'équité, de transparence et de professionnalisme.

FAAC Group a pour objectif de satisfaire au maximum le client, en fournissant des produits de haute qualité dans le respect des normes de protection de la concurrence.

La communication destinée aux consommateurs est complète, précise, véridique et adaptée pour garantir un comportement responsable et éclairé.

12. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES COLLABORATEURS EXTERNES

Les rapports avec les fournisseurs et les collaborateurs externes (y compris les consultants et les agents) doivent être formalisés et documentés de manière appropriée.

FAAC Group sélectionne les fournisseurs et les collaborateurs en fonction de paramètres de qualité des produits et/ou services fournis, de l'équité, de l'impartialité et dans le respect du principe de concurrence.

Le prix des biens et des services faisant l'objet de la fourniture est juste et proportionné à la prestation indiquée dans le contrat.

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 7 sur 10
---	----------------------------------	------------------

FAAC Group ne débute et n'établit de rapports commerciaux qu'avec des fournisseurs et des collaborateurs externes qui s'engagent à :

- s'en tenir aux principes contenus dans la Charte Éthique
- respecter les conditions contractuelles
- satisfaire les besoins de FAAC Group, et de sa clientèle, en termes de qualité, de coûts et de délais de livraison
- veiller à la protection des droits de l'Homme

13. RELATIONS AVEC LES RESSOURCES HUMAINES

La principale richesse de FAAC Group est constituée par les personnes, dont la Société valorise les compétences, les aspirations et le professionnalisme.

Aucune forme de travail illégal ou forcé et d'exploitation n'est tolérée.

Toute forme de discrimination et d'abus est évitée : toute décision inhérente aux ressources humaines est prise conformément aux critères de mérite et de compétence, sans favoriser aucun candidat signalé.

FAAC Group garantit la liberté d'association et reconnaît le droit à la négociation collective.

14. PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

FAAC Group s'engage à diffuser et à consolider une culture de la sécurité, en développant la sensibilisation aux risques, à la réglementation en vigueur et en promouvant des comportements responsables auprès de l'ensemble des employés.

FAAC Group garantit le plein respect des normes en vigueur en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail et s'engage à préparer l'organisation et les moyens nécessaires, y compris les activités d'information et de formation, à surveiller, à gérer et à prévenir les risques associés au travail.

15. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

FAAC Group traite toutes les données personnelles et sensibles en sa possession de manière licite et de manière éthique, en garantissant les droits des personnes

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 8 sur 10
---	----------------------------------	------------------

concernées et en empêchant l'accès non autorisé à des tiers.

16. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les relations avec l'Administration Publique, y compris les autorités publiques de contrôle sont exclusivement réservées aux représentants de l'entreprise autorisés et en charge.

Les relations sont caractérisées par un maximum de transparence, d'exactitude, d'exhaustivité et de traçabilité.

FAAC Group s'engage à :

- ne pas recevoir indûment des aides, des subventions ou des financements accordés ou délivrés par l'administration publique en utilisant ou en présentant des documents faux ou mensongers, ou en omettant les informations nécessaires ;
- ne pas utiliser des aides, des subventions ou des fonds publics à des fins autres que celles pour lesquelles elles (ils) sont accordé(e)s ;
- ne pas se procurer indûment tout autre type de profit en ayant recours à la ruse ou à la tromperie au détriment de l'Administration Publique ;
- ne pas entretenir de relations avec des personnes appelées à faire des déclarations dans des procédures pénales impliquant la Société.

17. PRESENTS, CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Les présents, cadeaux et autres avantages, même promis, aux clients, administrateurs, commissaires aux comptes, collaborateurs, fournisseurs, fonctionnaires ou chargés de mission de service public ne sont admis que s'ils sont autorisés et formalisés, portant sur des montants peu élevés et qui ne peuvent être interprétés par un tiers comme ayant pour but d'obtenir un avantage indu. Quoi qu'il en soit, ils ne doivent en aucun cas être destinés à influencer ou récompenser un acte du service destinataire.

Tout administrateur, commissaire aux comptes, employé ou collaborateur de FAAC Group doit éviter d'accepter des dons ou des cadeaux d'usage autres que ceux admis, ainsi que d'accepter, pour eux-mêmes ou pour des tiers, toute autre proposition ou avantage offert visant à compromettre l'indépendance de jugement et l'éthique

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 9 sur 10
---	----------------------------------	------------------

opérationnelle.

Dans le cas où l'administrateur, le commissaire aux comptes, l'employé ou le collaborateur qui, en raison de l'exercice de l'activité réalisée pour FAAC Group reçoit, même à son domicile, des cadeaux ou d'autres formes d'avantage, au mépris de ce qui est susmentionné, ce dernier devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de refuser le don ou l'avantage et informer immédiatement son supérieur hiérarchique ou son référent pour en tirer les conséquences.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

18. ADOPTION ET DIFFUSION

Le Conseil d'Administration FAAC S.p.A. est l'organe compétent pour l'adoption et la modification de la Charte Éthique.

La Charte est distribuée à tous les employés et est portée à la connaissance de tous ceux avec lesquels FAAC Group a des relations, y compris par la publication sur le site Web de l'entreprise www.faac.it , www.faacgroup.com , www.faac.international

19. CHAMP D'APPLICATION

Les principes de la Charte s'appliquent à toutes les personnes qui opèrent avec FAAC Group : administrateurs, commissaires aux comptes, management, employés, collaborateurs, fournisseurs et clients.

20. CONTROLE

L'organe de contrôle de FAAC SpA, institué en conformité avec le Décret Législatif italien 231/01, a pour mission de promouvoir la Charte Éthique et de veiller à son respect.

Notamment l'Organe de contrôle, même par le biais des activités exercées par la fonction Internal Auditing de FAAC S.p.A. :

- favorise l'adoption des modalités de mise en œuvre de la Charte ;
- propose d'éventuelles mises à jour de la Charte ;

	Titre : Charte Éthique Doc. :	Page 10 sur 10
---	----------------------------------	-------------------

- vérifie le bien-fondé des allégations de violation de la Charte et expose aux structures de l'entreprise compétentes les résultats de ces contrôles, pour que les mesures nécessaires soient prises.

21. VIOLATIONS

Le respect de la Charte Éthique est l'une des obligations contractuelles de tous ceux qui travaillent avec FAAC Group.

En cas de violation de la Charte Éthique, FAAC Group prend contre les responsables les mesures disciplinaires prévues par la convention collective applicable s'il s'agit d'employés ou, s'il s'agit d'acteurs externes, les mesures jugées nécessaires et/ou appropriées pour empêcher la réitération de la violation constatée.

Les mesures adoptées peuvent entraîner le licenciement de l'employé ou l'interruption du rapport commercial avec un fournisseur/collaborateur et obligation de dédommagement.

Les infractions présumées de la Charte Éthique doivent être signalées par écrit à l'organe de contrôle, à l'adresse :

Organismo di Vigilanza D.Lgs. 231
FAAC S.p.A. Soc. Unipersonale
Via Calari, 10 - 40069 Zola Predosa (BO)
ou par email à l'adresse odv231@FAACgroup.com